



Corseul, 19 juin 2026

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal, Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la mairie :

MERCREDI 24 JUIN 2026 A 19 heures 45

Ordre du jour :

- Approbation du PV de séance du 5 juin 2026
- 1. Arrêt projet révision générale du PLUiH (*Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat*)
- 2. Echanges parcellaires – voies douces Aire de Sonnenbühl à centre bourg
- 3. SDE22 - rénovation de 261 foyers EP (éclairage public) en LED
- 4. SDE22 - rénovation des projecteurs du terrain de foot
- 5. SDE22 : accompagnement et suivi de projet photovoltaïque des bâtiments communaux
- 6. Dinan Agglomération / commune : travaux sur réseaux d'assainissement et sur réseaux d'eaux pluviales en centre bourg – RD794
- 7. Travaux d'aménagement de surface en centre bourg suite aux travaux sur les réseaux d'assainissement par Dinan Agglomération et sur les réseaux d'eaux pluviales par la commune
- 8. Curage des fossés en campagne et hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales dans le bourg et en campagne
- 9. Tarifs antennes relai et équipements
- 10. Travaux du pont de la Chauvais limitrophe Languenan/Corseul - participation financière de la commune de Languenan
- 11. Formation des élus et fixation des crédits affectés
- 12. Motion de soutien pour la préservation des Urgences de l'hôpital de Dinan
- 13. Informations diverses

Veuillez agréer, cher(e) collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Alain JAN, Maire.



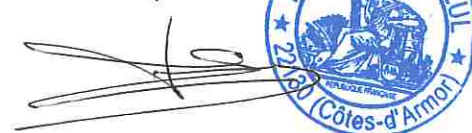


COMMUNE DE CORSEUL
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique, mercredi 24 juin 2026 à 19 heures 45 minutes dans la salle d'honneur de la mairie (1 rue du Temple de Mars), lieu ordinaire de ses réunions publiques, en vue de délibérer sur les affaires figurant à l'ordre du jour de sa convocation portant la date du 19 juin 2026.

	<i>Approbation du PV de séance du 5 juin 2026</i>	Approuvé
1	ARRET PROJET REVISION GENERALE DU PLUIH (<i>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat</i>)	Approuvé
2	ECHANGES PARCELLAIRES – VOIES DOUCES AIRE DE SONNENBÜHL A CENTRE BOURG	Approuvé
3	SDE22 - RENOVATION DE 261 FOYERS EP (ECLAIRAGE PUBLIC) EN LED	Approuvé
4	SDE22 - RENOVATION DES PROJECTEURS DU TERRAIN DE FOOT	Approuvé
5	SDE22 : ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE BATIMENTS COMMUNAUX	Approuvé
6	DINAN AGGLOMERATION / COMMUNE : TRAVAUX SUR RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET SUR RESEAUX D'EAUX PLUVIALES EN CENTRE BOURG RD794	Approuvé
7	TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SURFACE EN CENTRE BOURG SUITE AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PAR DINAN AGGLOMERATION ET SUR LES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES PAR LA COMMUNE	Approuvé
8	CURAGE DES FOSSÉS EN CAMPAGNE HYDROCURAGE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LE BOURG ET EN CAMPAGNE	Approuvé
9	TARIFS ANTENNES RELAI ET EQUIPEMENTS	Approuvé
10	TRAVAUX PONT DE LA CHAUVAIS - LIMITROPHE LANGUENAN/CORSEUL PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LANGUENAN	Approuvé
11	FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES	Approuvé
12	MOTION DE SOUTIEN POUR LA PRESERVATION DES URGENCES DE L'HOPITAL DE DINAN	Approuvé – sera validé en conseil communautaire

Alain JAN, Maire



COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 17

Voté à 16 voix POUR, 1 voix CONTRE

Anthony PELLERIN quitte la salle au moment du point c)
et ne prend pas part aux votes concernant cette délibération

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0701

OBJET : ARRET PROJET REVISION GENERALE DU PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat)

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCoT-AEC (*Schéma de Cohérence Territoriale - Air Energie Climat*) a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triannuel en 2023.

Au regard du contexte législatif et réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN : *Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique* (2018), adoption du SRADDET :

Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional (2024), le nouveau SCOT-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beausais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUiH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCOT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUiH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des communes et des partenaires, il sera proposé un 2nd arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

I. Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUiH en traduction du projet SCOT-AEC :

1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.
2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.
3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.
4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.
5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUiH a fixé deux ambitions :

- Un PLUiH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.
- Un PLUiH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

II. Le contenu du projet de PLUiH arrêté :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programme d'Orientations et d'Actions ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Les annexes ;
- Les Périmètres Délimités des Abords.

L'entier dossier du projet de PLUiH est disponible au lien suivant :
<https://dabox.dinan-agglomeration.fr/s/LANMLYwxGc3gPyQ>

Ou par le QR Code suivant :



Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 sur la concertation, L132-7 à L. 132-11 sur l'association des autres personnes publiques, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 sur la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 sur le programme local de l'habitat ;

Vu le SCoT-AEC approuvé le 26 janvier 2026 ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le premier PLUIH de Dinan Agglomération ;

Vu les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique et du CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUIH et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-043, en date du 31 mars 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-019, en date du 16 février 2026 arrêtant le projet de révision générale du PLUIH et tirer le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUI-H tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis, assorti des observations suivantes :

- a) Création de 2 STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités)
 - a. La Furaudais : entreprise CHEMIN TP
 - b. Vaulembert : entreprise PEILLON TP
- b) Maintien des zones 2AUY dans la zone « La Gaudière »
 - a. Priorité 1 : extension vers Plancoët (parcelle ZK 102)
 - b. Priorité 2 : parcelle cadastrée ZK65
- c) Parcelles cadastrées AB 355 et AB140 cf PC 022 048 19 C0019 (rue de l'Hôtellerie, ex AB 567, 568, 569, 570) : passage en U avec intégration dans le périmètre de centralité et redéfinition de la zone humide éventuelle
- d) Parcelles cadastrées : AB6 - AB7 – AB8 - AB9 - AB10 – AB339 – portion AB363 : maintien des emplacements réservés ER28 et ER30. Ces 7 parcelles sont classées en zone UCA (zone urbaine

pavillonnaire) et sont inscrites en emplacement réservé au PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat).

Dans le cadre de la révision du PLUiH, ces emplacements réservés demeurent pertinents et doivent être maintenus pour « aménagement d'espaces publics ».

La maîtrise foncière d'un tènement stratégique situé dans un secteur faisant l'objet d'une réflexion globale de requalification urbaine et d'aménagement des espaces publics est engagée dans le cadre de la procédure de modification du PLUiH.

Cette acquisition est donc nécessaire à la réalisation d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie et de valorisation des espaces publics.

Il faut, en effet, prendre en compte :

- Le caractère stratégique du tènement dans un secteur concerné par le document d'urbanisme
 - L'existence d'une réflexion globale de requalification portée par la collectivité
 - La nécessité de l'acquisition foncière pour permettre la réalisation de cette future opération d'aménagement.
- Modification de l'article 4 du règlement du PLUiH. Dès lors qu'il existe un mur résiduel à moins de 5 mètres, possibilité d'y appuyer une construction de garage, carport, abri de jardin cf. PC 022 048 26 00004.
 - Reprise des éléments validés précédemment :
 1. Revoir le linéaire commercial dans le bourg car certaines habitations y sont incluses
 2. Supprimer la loi paysage sur la nouvelle aire de covoiturage
 3. Elargir la zone constructible des parcelles D374 et D375 (La Hestrinais)
 4. Modifier l'OAP1 (Orientations d'Aménagement et de Programmation) : La Mettrie en retirant le hangar qui longe la route. Revoir le nombre de logements
 5. Changement de destination sur la parcelle YO38 (La Villette). Dossier adressé au service urbanisme de Dinan Agglomération
 6. Changement de destination bâtiment sur parcelle YS94 (Camboeuf). Dossier adressé au service urbanisme de Dinan Agglomération
 7. Passer les parcelles G522 et G521 (La Lande Baume) de A en N (fond de parcelles)
 8. Supprimer la zone 2AU sur le secteur ZH (Silicia)
 9. Passage des villages de Tréfort / La Lande Baume, de la Ville es Denis, de la Hestrinais de A en U
 10. Passage de la parcelle YA97 de A en U (Rue de Gravel) et création d'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibération,

- **Adopte à la majorité les points ci-dessus présentés.**

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.
L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 18 voix POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0702

OBJET : ECHANGES PARCELLAIRES – VOIES DOUCES AIRE DE SONNENBÜHL A
CENTRE BOURG

Le Maire explique à l'assemblée que pour la création de la voie douce entre l'aire de Sonnenbühl et le centre bourg, la commune avait dû dès 2018 œuvrer pour procéder à l'échange de terrains entre la commune et différents propriétaires ayant pour conséquence un remaniement parcellaire et résultant en opération générale « neutre » pour les parties.

Echanges et cessions à réaliser :

1. Echange des parcelles ZL 160 (71a 17ca) et 161 (85ca) soit en tout 72a 02ca appartenant à M. LEGRAND contre la parcelle ZL 170 de 8a 44ca appartenant à M. FOURÉ.
Moyennant une soulte de 3 000 € payée par M. FOURÉ à M. LEGRAND.
2. Echange de la parcelle ZL 164 de 72a 32ca appartenant à la mairie contre les parcelles ZL 158 (4a 61ca) et ZL 159 (4a 11ca) soit en tout 8a 72ca appartenant à M. LEGRAND.
Moyennant une soulte de 3 000 € payée par M. LEGRAND à la mairie (même somme que celle que M. LEGRAND a reçu au 1) donc opération neutre pour M. LEGRAND).

3. Echange de la parcelle ZL 172 de 66a 13ca appartenant à M. EON contre la parcelle ZL 156 de 58a 85ca appartenant à M. de PONTBRIAND.
Moyennant une soulte de 350 € payée par M. EON à M. de PONTBRIAND.
4. Cession des parcelles ZL 166 (4a 38ca) et ZL 168 (44a 84ca) soit en tout 49a 22ca appartenant à M. FOURÉ, au profit de la mairie.
Moyennant un prix de 2 300 € payé par la mairie à M. FOURÉ (M. FOURÉ qui avait déboursé 3 000 € dans l'échange 1) et qui se trouve recevoir 2 300 € ici).
5. Cession de la parcelle ZL 167 de 14a 29ca appartenant à M. FOURÉ, au profit de M. de PONTBRIAND.
Moyennant un prix de 700 € payé par M. de PONTBRIAND à M. FOURÉ (M. FOURÉ qui avait déboursé 3 000 € dans l'échange 1) puis reçu 2 300 € dans la cession 4), donc opération neutre pour M. FOURÉ).
6. Cession de la parcelle ZL 171 de 6a 90 ca appartenant à M. de PONTBRIAND, au profit de la mairie.
Moyennant un prix de 350 € payé par la mairie à M. de PONTBRIAND (M. de PONTBRIAND qui avait reçu 350 € de M. EON en 3) et payé 700 € à M. FOURÉ en 5) donc opération neutre pour M. de PONTBRIAND).
7. Cession de la parcelle ZL 155 de 7a 28ca appartenant à M. EON, au profit de la mairie.
Moyennant un prix de 350 € payé par la mairie à M. EON (M. EON qui avait payé 350 € en 3) donc opération neutre pour M. EON).

Côté mairie, d'une part elle paie 350 € en 7), 350 € en 6) et 2 300 € en 4), mais d'autre part elle reçoit 3 000 € en 2) donc opération neutre aussi pour la mairie, hormis les frais des différents actes à sa charge.

Il explique que les différents interlocuteurs seront relancés par Maître Bénédicte Serrand, étude « Les Notaires des Portes du Mont » à Dinan, pour notamment les résiliations de baux manquantes, titres de propriété et un point sera fait sur les différents zonages afin de définir les droits de préemption à purger.

En fonction de ces retours et une fois les délais de préemption achevés, l'étude notariale pourra procéder à la réalisation de ces cessions et échanges.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibération, le conseil municipal :

- Autorise le maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier
- Acte que ces échanges sont une opération neutre pour la mairie et pour les propriétaires
- Dit que les frais de l'ensemble des actes d'échanges et cessions seront exclusivement à la charge de la mairie.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 17 voix POUR, 1 ABSTENTION

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0703

OBJET : SDE22 - RENOVATION DE 261 FOYERS EP (ECLAIRAGE PUBLIC) EN LED

Le Maire fait part à l'assemblée de l'étude effectuée par le SDE22 consistant en la rénovation de 261 foyers EP en LED.

Le coût total de l'opération est estimé à 317 520 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Pour l'application du règlement financier du SDE22 du 20 décembre 2019, la commune de Corseul est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière communale est estimée à 191 000 €.

Cette dépense sera inscrite auprès du SDE22 dans un plan pluriannuel d'investissement sur 10 ans.

Il est demandé au conseil municipal

- De se prononcer sur ces travaux
- D'indiquer au SDE22 le montant que la commune souhaite investir pour l'année 2026.

Par la suite, une étude détaillée correspondant au choix voté sera proposée par le SDE22.

Le conseil municipal après délibération,

- Approuve ces travaux
- A considéré et accepte le coût total de l'opération et de la participation financière communale estimée à 191 000 €
- Décide de fixer le montant prévisionnel pour l'année 2026 à 50 000 €
- A pris note qu'une étude détaillée sera ultérieurement transmise par le SDE22
- Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 204.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.



COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 18 voix POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0704

OBJET : SDE22 - RENOVATION DES PROJECTEURS DU TERRAIN DE FOOT

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de rénover l'éclairage du terrain de foot par un nouvel éclairage conforme aux normes actuelles qui assurera une meilleure uniformité sur l'ensemble du terrain.

Le projet consistant en la « *rénovation des projecteurs sur le terrain de football de la commune de Corseul* » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor est estimé à **20 000,00 € TTC** (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*).

La commune de Corseul ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 12 037,04 Euros.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif.

Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

La fiche technique et le plan d'implantations relatifs à ces travaux sont annexés à la présente délibération.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les travaux présentés
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise le maire à faire toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.



Alain JAN,
Maire.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 18 voix POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0705

OBJET : SDE22 : ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire explique à l'assemblée que le SDE22 propose aux communes membres de les accompagner dans la mise en place d'installations photovoltaïques sur leur patrimoine foncier et bâti.

Il précise que cet accompagnement peut se faire en 3 phases :

1. Etudes préalables
2. Etudes de conception
3. Etudes de suivi de projet

A ce stade, il propose de retenir uniquement la phase 1 du projet qui est proposée aux communes à titre gracieux.

Les phases 2 et 3 étant optionnelles pour la commune.

Ainsi, si la Commune le souhaite, chaque mission peut être indépendante l'une de l'autre. A la réception de la première prestation effectuée, la Commune a la possibilité de commander la suivante.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibération, le conseil municipal :

- **A noté** que la phase 1 consistant en études préalables était proposée à titre gracieux aux communes membres par le SDE22 et que les phases 2 et 3 étaient optionnelles pour la commune
- **Accepte** de retenir la phase 1 du projet proposé à titre gracieux par le SDE22
- **A pris note que** chaque mission peut être indépendante l'une de l'autre et qu'à la réception de la première prestation effectuée, la Commune a la possibilité de commander la suivante.
- **Autorise** le maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.



COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 18 voix POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0706

OBJET : DINAN AGGLOMERATION / COMMUNE : TRAVAUX SUR RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT ET SUR RESEAUX D'EAUX PLUVIALES EN CENTRE
BOURG – RD794

Le maire explique à l'assemblée que des études, diagnostics ont été réalisés par Dinan Agglomération sur le réseau assainissement et que parallèlement des travaux de réseaux d'eau pluviales vont être planifiés en centre bourg sur la RD794 (entre la zone artisanale et l'aire de co-voiturage).

Il précise que l'origine de cette démarche a été initiée par Dinan Agglomération qui, suite aux diagnostics des réseaux d'assainissement (compétence EPCI), a constaté que les travaux envisagés ne consistaient pas seulement en de la réhabilitation mais au changement complet des réseaux.

Vu la nature des travaux engagés par Dinan Agglomération, le maire souligne l'importance et l'opportunité pour la commune de regrouper la maîtrise d'œuvre et les concessionnaires pour la réalisation des diagnostics, des études et la réalisation des travaux sur le réseau eaux pluviales (compétence communale).

La commune, dans ce contexte, va devoir faire réaliser un diagnostic du réseau eaux pluviales ainsi que les études nécessaires.

Dans un souci de coordination, le choix du même bureau d'études que Dinan Agglomération serait idéal.

Une maîtrise d'œuvre unique permettrait à la fois un pilotage groupé des travaux avec une vision globale des interventions à réaliser et permettrait également d'envisager un seul marché de travaux découpé en lots au regard des travaux à réaliser par les différents concessionnaires.

Il propose cependant d'interroger quelques bureaux d'études et ajoute également qu'en fonction du résultat des études, il pourra être envisagé un marché de travaux commun avec Dinan Agglomération avec convention et répartition des coûts financiers.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ces points.

Après délibération, le conseil municipal :

- A pris note des travaux, à l'initiative de Dinan Agglomération, sur les réseaux d'assainissement en centre bourg
- Décide de saisir cette opportunité pour effectuer, dans le même temps, les démarches nécessaires pour l'étude, les diagnostics et la réalisation des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales en centre bourg
- Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires quant à la consultation de bureaux d'études et à la possibilité d'un marché public de maîtrise d'œuvre et de travaux communs Dinan Agglomération / Commune
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire.



COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 17 voix POUR, 1 ABSTENTION

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0707

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SURFACE EN CENTRE BOURG SUITE AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PAR DINAN AGGLOMERATION ET SUR LES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES PAR LA COMMUNE

Le maire fait référence à la délibération n° CM/26-0706 concernant les travaux communs DINAN AGGLOMERATION / COMMUNE sur les réseaux d'assainissement et sur les réseaux d'eaux pluviales en centre bourg.

Il précise qu'à la suite de ces travaux, des travaux d'aménagement de surface dans le centre bourg seront nécessaires.

Il suggère de recruter, lorsque le moment sera venu, un bureau d'études afin de mener une réflexion sur l'aménagement en vue d'améliorer les mobilités, auquel le Département devra être associé puisqu'il s'agit d'une portion de la RD794.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir émettre son avis sur les points ci-dessus exposés.

Après délibération, le conseil municipal :

- Valide la nécessité des travaux d'aménagement de surface en centre bourg suite aux travaux sur les réseaux d'assainissement par Dinan Agglomération et sur les réseaux d'eaux pluviales par la commune
- Autorise le maire à lancer les formalités nécessaires pour le recrutement d'un bureau d'études
- Dit que les crédits sont prévus au budget
- Autorise le maire à faire toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire.



COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 18 voix POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLE Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0708

OBJET : CURAGE DES FOSSÉS EN CAMPAGNE
HYDROCURAGE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LE BOURG ET EN
CAMPAGNE

Le maire explique à l'assemblée que la commune va devoir faire appel à des services de curage de fossés en campagne et d'hydrocurage de réseaux d'eaux pluviales dans le bourg et en campagne.

A ce titre, il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander des propositions financières.

Après délibération, le conseil municipal :

- A pris note des travaux de curage de fossés et d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à effectuer
- Autorise le maire à demander des propositions de prix et à retenir les offres les mieux-disantes
- Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire.



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 18 voix POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0709

OBJET : TARIFS ANTENNES RELAI ET EQUIPEMENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-35 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 49,

Considérant que la collectivité est propriétaire et gestionnaire de son domaine public et privé non routier, dont elle doit assurer la protection et la valorisation,

Considérant que l'occupation privative du domaine public et privé de la commune, qu'elle soit le fait de personnes publiques ou privées, est soumise au principe de redevance en application de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le déploiement des infrastructures de communications électroniques (antennes relais, équipements hertziens) est essentiel pour le développement numérique du territoire et la modernisation des services publics,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un cadre tarifaire clair et équitable pour l'occupation privative du domaine public et privé non routier de la commune par ces ouvrages, afin de garantir une juste compensation pour l'usage du domaine public de la commune tout en favorisant le déploiement des infrastructures,

Considérant qu'il convient de distinguer les types d'ouvrages et l'ampleur de l'occupation pour une application cohérente des redevances,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine public et privé de la commune,

Considérant la nécessité de promouvoir les activités d'intérêt général portées par des structures associatives ou à but non lucratif,

Considérant que la différence de situation entre les structures à but lucratif et les structures poursuivant une mission d'intérêt général justifie une différenciation tarifaire,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide de :

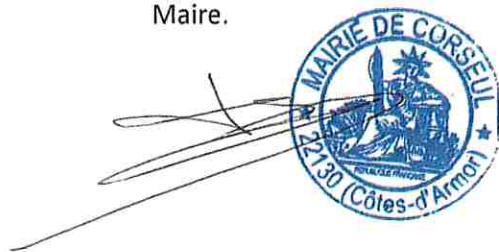
- **Fixer** la nouvelle tarification pour les antennes relais télécom et équipements hertziens (radios) sur le domaine public et privé non routier de la commune de Corseul de la manière suivante :

Occupant	Typologie d'ouvrage	Montant redevance / loyer (Domaine public non-routier / domaine privé)	Modalités de révision	Durée
Opérateurs économiques à but lucratif	Antenne relais télécom ou un pylône supportant une ou plusieurs antennes	8 000 €	2% par an	12 ans
	Equipements hertziens isolés (radios)	1 000 €		
Opérateurs ou entités ayant une mission de service public avérée ou reconnue d'intérêt général + associations à but non lucratif	Antenne relais télécom ou un pylône supportant une ou plusieurs antennes	500 €		
	Equipements hertziens isolés (radios)	100 €		

- **Dire** que ces montants sont des montants nets.
- **Dire** que si le montant de l'occupation est soumis au régime de la TVA, ce montant s'entend hors taxe (HT).
- **Autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et avenants aux conventions d'occupations du domaine public et privé non routier de la commune pour les antennes relais et équipements hertziens dès lors qu'ils respectent les éléments fixés par la présente délibération.
- **Dire** que les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent les dispositions précédentes et prennent effet au 1^{er} juillet 2026.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.



Envoyé en préfecture le 26/06/2026

Reçu en préfecture le 26/06/2026

Publié le

ID : 022-212200489-20260624-CM260709-DE

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 18 voix POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0710

OBJET : TRAVAUX PONT DE LA CHAUVAIS - LIMITROPHE LANGUENAN/CORSEUL
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LANGUENAN

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'urgence le Pont de la Chauvais, à la limite de Corseul et de Languenan permettant l'accès aux parcelles agricoles sur la commune de Languenan, a dû être remplacé.

Il a été convenu avec la Commune de Languenan que la charge des travaux serait partagée à hauteur de 50 % pour la commune de Corseul et 50 % pour la commune de Languenan.

Le montant de l'intervention par l'entreprise ETA CLEMENT TP s'élève à 6 816 € TTC.

La Commune de Corseul ayant réglé la totalité de la facture annexée à la présente délibération, elle émettra au nom de la Commune de Languenan, un titre de recettes d'un montant de 3 408 €, dont elle devra s'acquitter à réception.

La facture ayant été payée en totalité à l'article 2151 op 236, Il convient de procéder aux écritures suivantes par décision modificative afin de régulariser la situation comptable :

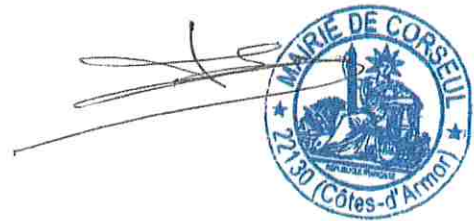
Dépenses :	(DI) art 458101	+ 3 408 €
Recettes :	(RI) art 458201	+ 3 408 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Autorise le maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires et à facturer la commune de Languenan à hauteur de 50 % du coût total de la dépense
- Autorise le maire à faire toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN, Maire.



COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 18 voix POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0711

OBJET : FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Dit qu'il est inscrit au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2,5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- Dit qu'il autorise le maire à procéder aux écritures de régularisations budgétaires si nécessaire
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus.

Alain JAN, Maire



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Voté à 18 voix POUR

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

DELIBERATION N° CM/26-0712

OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LA PRESERVATION DES URGENCES DE L'HOPITAL DE DINAN

Le maire propose au conseil municipal de ne pas voter cette délibération en cette séance.

Il explique que les élus ont abordé ce sujet lors du conseil communautaire de Dinan Agglomération lors de sa séance du 22 juin 2026.

Cette motion a été reportée au prochain conseil communautaire, celle-ci nécessitant d'être retravaillée.

En conséquence, le maire propose à l'assemblée de l'autoriser, ainsi que Eliane LUCAS, siégeant au conseil communautaire, à voter cette motion lors du prochain conseil communautaire au nom du conseil municipal.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Alain JAN,
Maire.



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

COMMUNE DE CORSEUL
CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-QUATRE JUIN A 19 HEURES 45
Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 19 juin 2026

En exercice : 19

Présents : 17

Pouvoir : 1

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Alain JAN, maire.

Présents :

JAN Alain, BERNARD Philippe, LUCAS Eliane, PORCHER Emeric, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Joëlle, GUGUEN Jacques, RICHTER Stéphane, HAMONIC Anne-Gaëlle, BRILLET Emilie, CHENU Moran, BONENFANT Julien, LEGRAND Stéphane, GUILLEMOT Lisa, MIUS François, PELLERIN Anthony, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Absente excusée avec pouvoir : CHOTARD-JUBIN Christelle (pouvoir RICHTER Stéphane)

Absente excusée : GUINARD DOUARD Edith

Secrétaires de séance : BRILLET Emilie, LEMARCHAND PERROQUIN Solène.

Le quorum a été constaté.

Approbation du PV de séance du 05/06/2026 :

Eliane LUCAS, en référence à la délibération n° CM/26-0602, précise que concernant les ouvrages, des devis ont été faits auprès des mairies de Pleudihen, Dinan et aussi de Corseul.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° CM/26-0701

OBJET : ARRET PROJET REVISION GENERALE DU PLUiH (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat)

Voté à 16 voix POUR, 1 voix CONTRE

Anthony PELLERIN quitte la salle au moment du point c) et ne prend pas part aux votes concernant cette délibération

Au cours des années 2022 à 2025, les élus locaux des 64 communes de Dinan Agglomération se sont réunis autour de deux documents cadres pour le territoire : le Schéma de Cohérence Territoriale Air, Energie, Climat et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi valant PLH).

Ces documents définissent un projet partagé d'aménagement et de développement durable du territoire. Le SCoT-AEC (*Schéma de Cohérence Territoriale - Air Energie Climat*) a déterminé les choix stratégiques tandis que le PLUiH traduit ses orientations de manière opérationnelle.

Le PLUiH a été un document fondateur de Dinan Agglomération mais c'est aussi un document vivant, appelé à évoluer régulièrement. Ainsi, le PLUiH a fait l'objet de plusieurs procédures de modification de droit commun ou simplifiée et de deux procédures de Déclaration de Projet valant mise en compatibilité. Son volet Habitat a également fait l'objet d'un bilan triennal en 2023.

Au regard du contexte législatif et réglementaire qui a fortement évolué ces dernières années : loi ELAN : *Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique* (2018), adoption du SRADDET : *Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires* (2021), loi Climat et Résilience (2021), création du Parc Naturel Régional (2024), le nouveau SCoT-AEC (2026) et le changement de périmètre de Dinan Agglomération avec l'arrivée de Beaussais-Sur-Mer en 2023, la révision générale du PLUIH de Dinan Agglomération était nécessaire.

Le SCOT-AEC ayant été approuvé le 26 janvier 2026 et l'approbation du PLUIH prévue pour 2027, un premier arrêt de projet permet de marquer un premier point d'arrêt des travaux afin de recueillir les avis des Communes et des Personnes Publiques Associées.

Après la prise en compte des avis des communes et des partenaires, il sera proposé un 2nd arrêt de projet permettant à Dinan Agglomération et aux Communes de finaliser le document et de le soumettre à une enquête publique, avant son approbation, prévue en 2027.

I. Objectifs poursuivis par la révision générale du PLUIH en traduction du projet SCOT-AEC :

1. Construire un projet cohérent et partagé par l'ensemble des communes reposant sur le pacte de gouvernance de l'Agglomération.
2. Assurer un développement soutenable s'appuyant sur la préservation des ressources naturelles, notamment l'eau et le respect de la biodiversité du territoire.
3. Définir les stratégies de transitions écologique et énergétique pour un territoire actif dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques, avec une attention particulière sur le littoral.
4. Conforter l'attractivité et l'identité territoriales, tout en faisant face au défi de la sobriété foncière.
5. Définir une organisation territoriale, tout en poursuivant les objectifs de revitalisation des centralités et de cohésion sociale.

Par ailleurs, la révision générale du PLUIH a fixé deux ambitions :

- Un PLUIH est un outil qui doit accompagner les communes vers l'opérationnalité et réussir à développer des projets dans un contexte de transition.
- Un PLUIH simplifié qui prend en compte les particularités des communes ou secteurs, pour une meilleure appropriation du document par les acteurs du territoire (élus, habitants, etc.).

Ces objectifs ont ensuite été déclinés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUI.

II. Le contenu du projet de PLUIH arrêté :

- Le rapport de présentation ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation ;
- Programme d'Orientations et d'Actions ;
- Règlement graphique ;
- Règlement écrit ;
- Les annexes ;
- Les Périmètres Délimités des Abords.

L'entier dossier du projet de PLUIH est disponible au lien suivant :
<https://dabox.dinan-agglomeration.fr/s/LANMLYwxGc3gPyQ>

Ou par le QR Code suivant :



Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L. 5216-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6 sur la concertation, L132-7 à L. 132-11 sur l'association des autres personnes publiques, L. 153-14 à L. 153-18 et R. 153-3 à R. 153-7 sur l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme, L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 à R. 153-12 sur la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 302-1 à L. 302-4-2 et R. 302-1 à R. 302-13-1 sur le programme local de l'habitat ;

Vu le SCoT-AEC approuvé le 26 janvier 2026 ;

Vu la charte du Parc Naturel Régional Vallée de la Rance – Côte d'Emeraude ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-001, en date du 27 janvier 2020, approuvant le premier PLUiH de Dinan Agglomération ;

Vu les délibérations n° CA-2022-039 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 23 mai 2022 relative à la prescription du SCoT-AEC, n° CA-2024-005 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 19 février 2024 portant sur le débat du Projet d'Aménagement Stratégique et du CA-2026-006 du Conseil Communautaire du 26 janvier 2026 approuvant le SCoT-AEC ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2024-059, en date du 24 Mai 2024 prescrivant la révision générale du PLUiH et définissant les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2025-043, en date du 31 mars 2025 actant la tenue d'un débat sur les orientations d'aménagement du PADD ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2026-019, en date du 16 février 2026 arrêtant le projet de révision générale du PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;

Vu le projet de PLUi-H tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis, assorti des observations suivantes :

- a) Création de 2 STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités)
 - a. La Furaudais : entreprise CHEMIN TP
 - b. Vaulembert : entreprise PEILLON TP
- b) Maintien des zones 2AUy dans la zone « La Gaudière »
 - a. Priorité 1 : extension vers Plancoët (parcelle ZK 102)
 - b. Priorité 2 : parcelle cadastrée ZK65
- c) Parcelles cadastrées AB 355 et AB140 cf PC 022 048 19 C0019 (rue de l'Hôtellerie, ex AB 567, 568, 569, 570) : passage en U avec intégration dans le périmètre de centralité et redéfinition de la zone humide éventuelle
- d) Parcelles cadastrées : AB6 - AB7 – AB8 - AB9 - AB10 – AB339 – portion AB363 : maintien des emplacements réservés ER28 et ER30. Ces 7 parcelles sont classées en zone UCA (zone urbaine pavillonnaire) et sont inscrites en emplacement réservé au PLUiH (Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat).

Dans le cadre de la révision du PLUiH, ces emplacements réservés demeurent pertinents et doivent être maintenus pour « aménagement d'espaces publics ».

La maîtrise foncière d'un tènement stratégique situé dans un secteur faisant l'objet d'une réflexion globale de requalification urbaine et d'aménagement des espaces publics est engagée dans le cadre de la procédure de modification du PLUiH.

Cette acquisition est donc nécessaire à la réalisation d'une opération d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, notamment en matière d'amélioration du cadre de vie et de valorisation des espaces publics.

Il faut, en effet, prendre en compte :

- Le caractère stratégique du tènement dans un secteur concerné par le document d'urbanisme
- L'existence d'une réflexion globale de requalification portée par la collectivité
- La nécessité de l'acquisition foncière pour permettre la réalisation de cette future opération d'aménagement.

- Modification de l'article 4 du règlement du PLUiH. Dès lors qu'il existe un mur résiduel à moins de 5 mètres, possibilité d'y appuyer une construction de garage, carport, abri de jardin cf. PC 022 048 26 00004.
- Reprise des éléments validés précédemment :
 1. Revoir le linéaire commercial dans le bourg car certaines habitations y sont incluses
 2. Supprimer la loi paysage sur la nouvelle aire de covoiturage
 3. Elargir la zone constructible des parcelles D374 et D375 (La Hestrinais)
 4. Modifier l'OAP1 (Orientations d'Aménagement et de Programmation) : La Mettrie en retirant le hangar qui longe la route. Revoir le nombre de logements
 5. Changement de destination sur la parcelle YO38 (La Villette). Dossier adressé au service urbanisme de Dinan Agglomération
 6. Changement de destination bâtiment sur parcelle YS94 (Camboeuf). Dossier adressé au service urbanisme de Dinan Agglomération
 7. Passer les parcelles G522 et G521 (La Lande Baume) de A en N (fond de parcelles)
 8. Supprimer la zone 2AU sur le secteur ZH (Silicia)
 9. Passage des villages de Tréfort / La Lande Baume, de la Ville es Denis, de la Hestrinais de A en U
 10. Passage de la parcelle YA97 de A en U (Rue de Gravel) et création d'une OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation)

Interventions :

Moran CHENU : *Beaussais Sur Mer n'aura plus son PLUiH ?*

Alain JAN : *Non*

Moran CHENU : *Y a-t-il de fortes différences ?*

Alain JAN : *Oui, il y en a que tout le monde peut observer, à Ploubalay notamment*

Moran CHENU : *Y a-t-il des terrains qui pourraient redevenir agricoles ?*

Alain JAN : *Oui, il y en a beaucoup étant donné la baisse prévue de la consommation foncière pour 2031-2045. Il s'agit de terrain qui auraient été potentiellement constructibles et qui retourneront à l'agriculture ou en espaces naturels.*

Stéphane RICHTER : *Elle deviendra constructible ?*

Alain JAN : *On n'en sait rien, on l'espère*

François MIUS : *J'ai une remarque d'ordre général. L'objectif du PLUiH est de limiter la consommation foncière. C'est un document qui a une approche technocratique.*

J'ai une autre remarque sur la liste de propositions soumise aux votes. Ce qui m'ennuie, c'est d'avoir un seul vote pour tous les points. C'est une façon de forcer la main. Je suis d'accord sur certains points et d'autres non. Je propose de voter point par point.

Alain JAN : *Vous étiez à la commission urbanisme, vous auriez pu faire ces remarques à ce moment-là.*

François MIUS : *J'ai demandé des documents que je n'ai pas eu.*

Alain JAN : *Pourquoi auriez-vous des documents et pas les autres membres ?*

François MIUS : *Tous les membres pouvaient avoir les documents*

Philippe BERNARD : *Il faut voir les commissions comme un lieu de travail*

François MIUS : *C'est le point sur les STECAL que je n'approuve pas. Mis à part ce point, j'étais d'accord sur les autres points.*

Alain JAN *demande à l'assemblée si elle préfère voter point par point ou globalement.*

A la majorité, l'assemblée décide de voter globalement.

Anthony PELLERIN *s'est retiré du débat à 20h26 et n'a pas pris part aux votes (cf parcelles cadastrées AB355 et AB140 (ex-parcelles AB567, AB568, AB569 et AB570 rue de l'Hôtellerie). Il a réintégré le conseil municipal à 20h28.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, ces échanges et délibération,

- **Adopte à la majorité les points ci-dessus présentés.**

DELIBERATION N° CM/26-0702

OBJET : ECHANGES PARCELLAIRES – VOIES DOUCES AIRE DE SONNENBÜHL A CENTRE BOURG

Voté à 18 voix POUR

Le Maire explique à l'assemblée que pour la création de la voie douce entre l'aire de Sonnenbühl et le centre bourg, la commune avait dû dès 2018 œuvrer pour procéder à l'échange de terrains entre la commune et différents propriétaires ayant pour conséquence un remaniement parcellaire et résultant en opération générale « neutre » pour les parties.

Echanges et cessions à réaliser :

1. Echange des parcelles ZL 160 (71a 17ca) et 161 (85ca) soit en tout 72a 02ca appartenant à M. LEGRAND contre la parcelle ZL 170 de 8a 44ca appartenant à M. FOURÉ.
Moyennant une soulte de 3 000 € payée par M. FOURÉ à M. LEGRAND.
2. Echange de la parcelle ZL 164 de 72a 32ca appartenant à la mairie contre les parcelles ZL 158 (4a 61ca) et ZL 159 (4a 11ca) soit en tout 8a 72ca appartenant à M. LEGRAND.
Moyennant une soulte de 3 000 € payée par M. LEGRAND à la mairie (même somme que celle que M. LEGRAND a reçu au 1) donc opération neutre pour M. LEGRAND).
3. Echange de la parcelle ZL 172 de 66a 13ca appartenant à M. EON contre la parcelle ZL 156 de 58a 85ca appartenant à M. de PONTBRIAND.
Moyennant une soulte de 350 € payée par M. EON à M. de PONTBRIAND.
4. Cession des parcelles ZL 166 (4a 38ca) et ZL 168 (44a 84ca) soit en tout 49a 22ca appartenant à M. FOURÉ, au profit de la mairie.
Moyennant un prix de 2 300 € payé par la mairie à M. FOURÉ (M. FOURÉ qui avait déboursé 3 000 € dans l'échange 1) et qui se trouve recevoir 2 300 € ici).
5. Cession de la parcelle ZL 167 de 14a 29ca appartenant à M. FOURÉ, au profit de M. de PONTBRIAND.
Moyennant un prix de 700 € payé par M. de PONTBRIAND à M. FOURÉ (M. FOURÉ qui avait déboursé 3 000 € dans l'échange 1) puis reçu 2 300 € dans la cession 4), donc opération neutre pour M. FOURÉ).
6. Cession de la parcelle ZL 171 de 6a 90 ca appartenant à M. de PONTBRIAND, au profit de la mairie.
Moyennant un prix de 350 € payé par la mairie à M. de PONTBRIAND (M. de PONTBRIAND qui avait reçu 350 € de M. EON en 3) et payé 700 € à M. FOURÉ en 5) donc opération neutre pour M. de PONTBRIAND).
7. Cession de la parcelle ZL 155 de 7a 28ca appartenant à M. EON, au profit de la mairie.
Moyennant un prix de 350 € payé par la mairie à M. EON (M. EON qui avait payé 350 € en 3) donc opération neutre pour M. EON).

Côté mairie, d'une part elle paie 350 € en 7), 350 € en 6) et 2 300 € en 4), mais d'autre part elle reçoit 3 000 € en 2) donc opération neutre aussi pour la mairie, hormis les frais des différents actes à sa charge.

Il explique que les différents interlocuteurs seront relancés par Maître Bénédicte Serrand, étude « Les Notaires des Portes du Mont » à Dinan, pour notamment les résiliations de baux manquantes, titres de propriété et un point sera fait sur les différents zonages afin de définir les droits de préemption à purger.

En fonction de ces retours et une fois les délais de préemption achevés, l'étude notariale pourra procéder à la réalisation de ces cessions et échanges.

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et délibération, le conseil municipal :

- Autorise le maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier
- Acte que ces échanges sont une opération neutre pour la mairie et pour les propriétaires

- Dit que les frais de l'ensemble des actes d'échanges et cessions seront exclusivement à la charge de la mairie.

DELIBERATION N° CM/26-0703

OBJET : SDE22 - RENOVATION DE 261 FOYERS EP (ECLAIRAGE PUBLIC) EN LED

Voté à 17 voix POUR, 1 ABSTENTION

Le Maire fait part à l'assemblée de l'étude effectuée par le SDE22 consistant en la rénovation de 261 foyers EP en LED. Le coût total de l'opération est estimé à 317 520 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).

Pour l'application du règlement financier du SDE22 du 20 décembre 2019, la commune de Corseul est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 décembre 2019, la participation financière communale est estimée à 191 000 €.

Cette dépense sera inscrite auprès du SDE22 dans un plan pluriannuel d'investissement sur 10 ans.

Il est demandé au conseil municipal

- De se prononcer sur ces travaux
- D'indiquer au SDE22 le montant que la commune souhaite investir pour l'année 2026.

Par la suite, une étude détaillée correspondant au choix voté sera proposée par le SDE22.

Interventions :

François MIUS : *Quels matériels seront installés, notamment sur le plan esthétique ? Il fait référence à l'éclairage de certaines villes italiennes.*

Philippe BERNARD : *On ne changera pas tous les mâts pour des raisons esthétiques, on ne changera que ceux pour lesquels on n'a pas le choix, s'ils sont abîmés ou si la tête seule ne peut pas être changée.*

François MIUS : *Est-ce qu'il y aura la possibilité de voir les matériaux, d'avoir un choix ? Certaines communes ont des éclairages routiers peu agréables. Donc on n'a pas la main sur l'esthétique ?*

Stéphane RICHTER : *Peut-on avoir accès aux documents pour le choix du matériel ?*

Philippe BERNARD : *On peut le demander*

Alain JAN : *On n'est pas décideurs, on adhère à un syndicat. L'objectif est, pour certaines communes, de ne plus éclairer du tout.*

François MIUS : *Cela ne correspond pas au souhait de sécurité des gens. L'importance de la qualité d'un bourg c'est l'espace public et l'éclairage public.*

Philippe BERNARD *propose de savoir ce qu'il faut prioriser en éclairage, notamment les lotissements.*

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du maire, ces échanges et délibération,

- Approuve ces travaux
- A considéré et accepte le coût total de l'opération et de la participation financière communale estimée à 191 000 €
- Décide de fixer le montant prévisionnel pour l'année 2026 à 50 000 €
- A pris note qu'une étude détaillée sera ultérieurement transmise par le SDE22
- Dit que les crédits sont inscrits au budget chapitre 204.

DELIBERATION N° CM/26-0704

OBJET : SDE22 - RENOVATION DES PROJECTEURS DU TERRAIN DE FOOT

Voté à 18 voix POUR

Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de rénover l'éclairage du terrain de foot par un nouvel éclairage conforme aux normes actuelles qui assurera une meilleure uniformité sur l'ensemble du terrain.

Le projet consistant en la « *rénovation des projecteurs sur le terrain de football de la commune de Corseul* » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor est estimé à 20 000,00 € TTC (*coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie*).

La commune de Corseul ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 12 037,04 Euros.

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif.

Le montant définitif de la participation communale sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Intervention :

Stéphane RICHTER ajoute que l'investissement du passage en LED sera vite rentabilisé au vu du nombre d'entraînements sur le terrain de foot et l'éclairage avec ce type de projecteur sera meilleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les travaux présentés
- Dit que les crédits sont inscrits au budget
- Autorise le maire à faire toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° CM/26-0705

**OBJET : SDE22 : ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI DE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE
BATIMENTS COMMUNAUX**

Voté à 18 voix POUR

Le Maire explique à l'assemblée que le SDE22 propose aux communes membres de les accompagner dans la mise en place d'installations photovoltaïques sur leur patrimoine foncier et bâti.

Il précise que cet accompagnement peut se faire en 3 phases :

1. Etudes préalables
2. Etudes de conception
3. Etudes de suivi de projet

A ce stade, il propose de retenir uniquement la phase 1 du projet qui est proposée aux communes à titre gracieux. Les phases 2 et 3 étant optionnelles pour la commune.

Ainsi, si la Commune le souhaite, chaque mission peut être indépendante l'une de l'autre.

A la réception de la première prestation effectuée, la Commune a la possibilité de commander la suivante.

Interventions :

Stéphane RICHTER : Le SDE22 va faire une étude sur la rentabilité d'installation de panneaux solaires sur les bâtiments communaux

François MIUS : Il est prudent de prendre en compte la première étude par rapport au poids des panneaux sur la toiture et au risque d'incendie

Stéphane RICHTER : L'étude va aussi porter sur la faisabilité technique

François MIUS : Autoconsommation ou revente d'énergie ?

Philippe BERNARD : L'étude va nous donner cette réponse

Stéphane RICHTER : On pourrait penser à l'installation de panneaux photovoltaïques pour la climatisation de l'école

François MIUS : Une hypothèse intéressante serait de développer des membranes photovoltaïques qui auraient moins d'incidence sur la structure

Alain JAN : pour l'instant, on décide si on vote en faveur de la phase étude

Après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire, les échanges et délibération, le conseil municipal :

- **A noté** que la phase 1 consistant en études préalables était proposée à titre gracieux aux communes membres par le SDE22 et que les phases 2 et 3 étaient optionnelles pour la commune
- **Accepte** de retenir la phase 1 du projet proposé à titre gracieux par le SDE22
- **A pris note que** chaque mission peut être indépendante l'une de l'autre et qu'à la réception de la première prestation effectuée, la Commune a la possibilité de commander la suivante.
- **Autorise** le maire à procéder aux démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N° CM/26-0706

**OBJET : DINAN AGGLOMERATION / COMMUNE : TRAVAUX SUR RESEAUX
D'ASSAINISSEMENT ET SUR RESEAUX D'EAUX PLUVIALES EN CENTRE BOURG –
RD794**

Voté à 18 voix POUR

Le maire explique à l'assemblée que des études, diagnostics ont été réalisés par Dinan

Agglomération sur le réseau assainissement et que parallèlement des travaux de réseaux d'eau pluviales vont être planifiés en centre bourg sur la RD794 (entre la zone artisanale et l'aire de co-voiturage).

Il précise que l'origine de cette démarche a été initiée par Dinan Agglomération qui, suite aux diagnostics des réseaux d'assainissement (compétence EPCI), a constaté que les travaux envisagés ne consistaient pas seulement en de la réhabilitation mais au changement complet des réseaux.

Vu la nature des travaux engagés par Dinan Agglomération, le maire souligne l'importance et l'opportunité pour la commune de regrouper la maîtrise d'œuvre et les concessionnaires pour la réalisation des diagnostics, des études et la réalisation des travaux sur le réseau eaux pluviales (compétence communale).

La commune, dans ce contexte, va devoir faire réaliser un diagnostic du réseau eaux pluviales ainsi que les études nécessaires.

Dans un souci de coordination, le choix du même bureau d'études que Dinan Agglomération serait idéal.

Une maîtrise d'œuvre unique permettrait à la fois un pilotage groupé des travaux avec une vision globale des interventions à réaliser et permettrait également d'envisager un seul marché de travaux découpé en lots au regard des travaux à réaliser par les différents concessionnaires.

Il propose cependant d'interroger quelques bureaux d'études et ajoute également qu'en fonction du résultat des études, il pourra être envisagé un marché de travaux commun avec Dinan Agglomération avec convention et répartition des coûts financiers.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur ces points.

Interventions :

François MIUS : La meilleure solution est d'avoir une maîtrise d'ouvrage groupée avec Dinan Agglomération

Emeric PORCHER : C'est précisément ce qui est prévu. Les travaux sur les réseaux débiteront début 2027, l'aménagement de la voirie aura lieu un an après. Il faut un tassement sinon risque d'affaissement.

François MIUS : Il y aura un impact considérable sur les commerçants avec la déviation

Emeric PORCHER : Dinan Agglomération l'a pris en compte, il y aura des réunions publiques

Philippe BERNARD : Cela ne pourra pas être en circulation alternée

Emeric PORCHER : Il y aura des réunions de travail entre la commune et Dinan Agglomération

François MIUS : Il ne faut pas perdre de temps pour lancer la maîtrise d'œuvre, notamment paysagère

Stéphane RICHTER : Le but est que tout soit fait à la suite

Emeric PORCHER : En assainissement le travail est colossal. En pluviales ce n'est pas simple non plus, notre réseau est particulier.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, les échanges et délibération, le conseil municipal :

- A pris note des travaux, à l'initiative de Dinan Agglomération, sur les réseaux d'assainissement en centre bourg
- Décide de saisir cette opportunité pour effectuer, dans le même temps, les démarches nécessaires pour l'étude, les diagnostics et la réalisation des travaux sur les réseaux d'eaux pluviales en centre bourg
- Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires quant à la consultation de bureaux d'études et à la possibilité d'un marché public de maîtrise d'œuvre et de travaux communs Dinan Agglomération / Commune
- Autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

DELIBERATION N° CM/26-0707

OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SURFACE EN CENTRE BOURG SUITE AUX TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT PAR DINAN AGGLOMERATION ET SUR LES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES PAR LA COMMUNE

Voté à 17 voix POUR, 1 ABSTENTION

Le maire fait référence à la délibération n° CM/26-0706 concernant les travaux communs DINAN AGGLOMERATION / COMMUNE sur les réseaux d'assainissement et sur les réseaux d'eaux pluviales en centre bourg.

Il précise qu'à la suite de ces travaux, des travaux d'aménagement de surface dans le centre bourg seront nécessaires.

Il suggère de recruter, lorsque le moment sera venu, un bureau d'études afin de mener une réflexion sur l'aménagement en vue d'améliorer les mobilités, auquel le Département devra être associé puisqu'il s'agit d'une portion de la RD794.

Il demande au conseil municipal de bien vouloir émettre son avis sur les points ci-dessus exposés.

Interventions :

François MIUS : *je trouve qu'il manque l'aspect paysager, il y a uniquement l'aspect sécuritaire. Il suggère de faire appel à des urbanistes issus de l'Ecole Nationale de Paysage de Versailles.*

Emeric PORCHER précise que les deux aspects seront évidemment combinés et qu'il y a des paysagistes qui ne sont pas nécessairement issus de l'école de Versailles.

Après avoir entendu l'exposé du maire, les échanges et délibération, le conseil municipal :

- Valide la nécessité des travaux d'aménagement de surface en centre bourg suite aux travaux sur les réseaux d'assainissement par Dinan Agglomération et sur les réseaux d'eaux pluviales par la commune
- Autorise le maire à lancer les formalités nécessaires pour le recrutement d'un bureau d'études
- Dit que les crédits sont prévus au budget
- Autorise le maire à faire toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° CM/26-0708

OBJET : CURAGE DES FOSSÉS EN CAMPAGNE

HYDROCURAGE DES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES DANS LE BOURG ET EN CAMPAGNE

Voté à 18 voix POUR

Le maire explique à l'assemblée que la commune va devoir faire appel à des services de curage de fossés en campagne et d'hydrocurage de réseaux d'eaux pluviales dans le bourg et en campagne.

A ce titre, il demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander des propositions financières.

Interventions :

François MIUS : *sera-t-il envisageable d'avoir une planification et une cartographie ?*

Emeric PORCHER : *on va élaborer un plan pluriannuel comme précisé lors de la première réunion de commission urbanisme*

Après avoir entendu l'exposé du maire, les échanges et délibération, le conseil municipal :

- A pris note des travaux de curage de fossés et d'hydrocurage des réseaux d'eaux pluviales à effectuer
- Autorise le maire à demander des propositions de prix et à retenir les offres les mieux-disantes
- Autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget

DELIBERATION N° CM/26-0709

OBJET : TARIFS ANTENNES RELAI ET EQUIPEMENTS

Voté à 18 voix POUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-35 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 49,

Considérant que la collectivité est propriétaire et gestionnaire de son domaine public et privé non routier, dont elle doit assurer la protection et la valorisation,

Considérant que l'occupation privative du domaine public et privé de la commune, qu'elle soit le fait de personnes publiques ou privées, est soumise au principe de

redevance en application de l'article L. 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le déploiement des infrastructures de communications électroniques (antennes relais, équipements hertziens) est essentiel pour le développement numérique du territoire et la modernisation des services publics,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un cadre tarifaire clair et équitable pour l'occupation privative du domaine public et privé non routier de la commune par ces ouvrages, afin de garantir une juste compensation pour l'usage du domaine public de la commune tout en favorisant le déploiement des infrastructures,

Considérant qu'il convient de distinguer les types d'ouvrages et l'ampleur de l'occupation pour une application cohérente des redevances,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des redevances d'occupation du domaine public et privé de la commune,

Considérant la nécessité de promouvoir les activités d'intérêt général portées par des structures associatives ou à but non lucratif,

Considérant que la différence de situation entre les structures à but lucratif et les structures poursuivant une mission d'intérêt général justifie une différenciation tarifaire.

Intervention :

Philippe BERNARD : *On s'aligne sur les tarifs demandés par Dinan Agglomération. Par exemple, pour l'installation d'une nouvelle antenne FREE le prix annoncé de 8 000 € n'a pas posé problème.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide de :

- **Fixer** la nouvelle tarification pour les antennes relais télécom et équipements hertziens (radios) sur le domaine public et privé non routier de la commune de Corseul de la manière suivante :

Occupant	Typologie d'ouvrage	Montant redevance / loyer (Domaine public non-routier / domaine privé)	Modalités de révision	Durée
Opérateurs économiques à but lucratif	Antenne relais télécom ou un pylône supportant une ou plusieurs antennes	8 000 €	2% par an	12 ans
	Equipements hertziens isolés (radios)	1 000 €		
Opérateurs ou entités ayant une mission de service public avérée ou reconnue d'intérêt général + associations à but non lucratif	Antenne relais télécom ou un pylône supportant une ou plusieurs antennes	500 €		
	Equipements hertziens isolés (radios)	100 €		

- **Dire** que ces montants sont des montants nets.
- **Dire** que si le montant de l'occupation est soumis au régime de la TVA, ce montant s'entend hors taxe (HT).
- **Autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer les conventions et avenants aux conventions d'occupations du domaine public et privé non routier de la commune pour les antennes relais et équipements hertziens dès lors qu'ils respectent les éléments fixés par la présente délibération.
- **Dire** que les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent les dispositions précédentes et prennent effet au 1^{er} juillet 2026.

DELIBERATION N° CM/26-0710

OBJET : TRAVAUX PONT DE LA CHAUVAIS - LIMITROPHE LANGUENAN/CORSEUL
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LANGUENAN

Voté à 18 voix POUR

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'urgence le Pont de la Chauvais, à la limite de Corseul et de Languenan permettant l'accès aux parcelles agricoles sur la commune de Languenan, a dû être remplacé.

Il a été convenu avec la Commune de Languenan que la charge des travaux serait partagée à hauteur de 50 % pour la commune de Corseul et 50 % pour la commune de Languenan.

Le montant de l'intervention par l'entreprise ETA CLEMENT TP s'élève à 6 816 € TTC.

La Commune de Corseul ayant réglé la totalité de la facture annexée à la présente délibération, elle émettra au nom de la Commune de Languenan, un titre de recettes d'un montant de 3 408 €, dont elle devra s'acquitter à réception.

La facture ayant été payée en totalité à l'article 2151 op 236, Il convient de procéder aux écritures suivantes par décision modificative afin de régulariser la situation comptable :

Dépenses (DI) art 458101 + 3 408 € Recettes (RI) art 458201 + 3 408 €

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve l'exposé ci-dessus
- Autorise le maire à procéder aux écritures budgétaires nécessaires et à facturer la commune de Languenan à hauteur de 50 % du coût total de la dépense
- Autorise le maire à faire toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

DELIBERATION N° CM/26-0711

OBJET : FORMATION DES ELUS ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

Voté à 18 voix POUR

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Considérant par ailleurs que le droit à la formation en lien avec leur mandat est reconnu au bénéfice des membres du conseil municipal qui ont droit à un congé formation de 24 jours au total pour la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus et qui ont la qualité de salarié ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que les pertes de revenu subies par l'élus du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de 21 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure ;

Considérant que, par ailleurs, le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Interventions :

François MIUS : *Est-ce que cela concerne tous les élus ?*

Alain JAN : *Oui*

Après en avoir entendu l'exposé du maire, l'échange et délibération, le conseil municipal :

- Dit qu'il est inscrit au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2,5 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.
- Dit qu'il autorise le maire à procéder aux écritures de régularisations budgétaires si nécessaire
- Précise que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses ;
- Précise que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

DELIBERATION N° CM/26-0712

OBJET : MOTION DE SOUTIEN POUR LA PRESERVATION DES URGENCES DE L'HOPITAL DE DINAN

Voté à 18 voix POUR

Le maire propose au conseil municipal de ne pas voter cette délibération en cette séance.

Il explique que les élus ont abordé ce sujet lors du conseil communautaire de Dinan Agglomération lors de sa séance du 22 juin 2026.

Cette motion a été reportée au prochain conseil communautaire, celle-ci nécessitant d'être retravaillée.

En conséquence, le maire propose à l'assemblée de l'autoriser, ainsi que Eliane LUCAS, siégeant au conseil communautaire, à voter cette motion lors du prochain conseil communautaire au nom du conseil municipal.

Intervention :

Alain JAN : la motion présentée va être modifiée par Dinan Agglomération donc le vote porte sur la question suivante : Autorisez-vous Alain JAN et Elione LUCAS à adopter la motion qui sera modifiée au prochain conseil communautaire le 20 juillet ?

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21h44mn

Le présent procès-verbal est soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa séance du 23 septembre 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les secrétaires de séance
BRILLET Emilie



LEMARCHAND PERROQUIN Solène



Le Maire,
Alain JAN

